

**ARRÊTÉ N° 407-2024**

**OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le <b>11/09/2024</b>		N° DP <b>34123 24 M0165</b>
Par	Madame RUFFINATTO Audrey	
Demeurant à	328, rue Jupiter 34990 JUVIGNAC	
Pour	Construction d'une véranda de 19 m <sup>2</sup>	
Sur un terrain sis	328, rue Jupiter 34990 JUVIGNAC	
Parcelle(s)	BO0236	

**Le Maire,**

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;

**Considérant** que le projet porte sur la construction d'une véranda de 19 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le terrain d'assiette se situe en zone 2AUa du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que l'article 2AU7 du règlement du PLU dispose que : « Quand le bâtiment ne jouxte pas la limite séparative, la distance horizontale de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être égale au moins à 3 m » ;

**Considérant** que le projet se trouve à 55 cm et 90 cm des différentes limites séparatives ;

**Considérant** dès lors que le projet ne respecte pas l'article 2AU7 du PLU ;

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu de s'opposer au projet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, 3 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à l'Aménagement du  
territoire,  
la production locale et l'attractivité  
économique

Gaëtan ~~LAN SUN LUK~~



La présente déclaration est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC

Tél. 04 67 10 42 42

[www.juvignac.fr](http://www.juvignac.fr)